

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230601-D2023_81-DE

Délibération n°2023-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 1er juin 2023)

<u>Date de convocation</u> : 15 mai 2023 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 29 Nombre de délégués votants : 29 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 1er juin 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROTLARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, CACHELOU, GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU.

Absents ou excusés: M. VISSE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Secrétaire de séance : M. CARRERE

<u>OBJET : ECONOMIE - ZAE DU TOUYA - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE</u>

RAPPORTEUR: Monique MOULAT, Vice-Présidente

La Commune d'Arudy souhaite réaliser des travaux de rénovation de ses armoires électriques par le biais du SDEPA. Dans le parc des armoires électriques se trouve celle de la zone d'activités économiques du Touya dont la gestion relève de la communauté de communes. Ainsi, la communauté de communes souhaite profiter de la réalisation des travaux sur l'ensemble des armoires électriques de la commune d'Arudy pour prévoir une intervention sur l'armoire de la ZAE du Touya.

Deux maîtres d'ouvrage sont donc concernés :

- la Commune d'Arudy au titre de sa compétence d'entretien des réseaux ;
- la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au titre de sa compétence « Développement Economique ».

Il convient donc d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique entre les structures concernées. Pour cela, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'armoire électrique de la ZAE du TOUYA. Cette convention prévoit le remboursement de l'intervention du SDEPA à la commune d'Arudy qui s'élève à 1 425,15€ TTC.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APRROUVE** le remboursement de l'intervention du SDEPA à la commune d'Arudy qui s'élève à 1 425,25€ TTC ;
- AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

e Président

Jean-Paul CASAUBON